Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_158-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2025-158

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 décembre à 9h00, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 17 décembre 2025 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BIGOT, Maire.

Étaient présents :
M. Marc BIGOT Marc, M. Thierry LE CORRE, Mme Monique CAPITAINE, Mme Maguy BAQUE, M. Philippe HENNION, Mme Ludivine CRUAU, M. Alain ÉCHIVARD, M. Patrick HEMON, M. Quentin LE GAILLARD, M. Yann ALLOT, Mme Marie-Christine LE NOUENE, Mme Evelyne LE NEVE, M. Patrick VASSEUR, M. Claude GUILLOU, M. Jérôme BERDER, Mme Josette RAZER, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Hélène DERRIEN, M. Etienne LANG, M. Gilles HUARD, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS.

Pouvoirs :
M. François BESOMBES donne pouvoir à Mme Marie-Christine LE NOUENE,
Mme Elisabeth JANVIER donne pouvoir à Mme Hélène DERRIEN,
M. Eric MALLEJACQ donne pouvoir à M. Marc BIGOT,
Mme Sonia MARREC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE,
M. Fanch LE DOZE donne pouvoir à M. Thomas LE BON
Mme Annie MOULLEC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE
Mme Annick MARTIN donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU

Absentes :
Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Elena PATY, Mme Valérie GUILLOU

Secrétaire de séance : M. Antony LE BRAS

Nombre de conseillers : 33 en exercice, 23 présents, 30 votants.

Publication par voie d'affichage du 30 décembre 2025 au 2 mars 2026

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS TY NEVEZ – LE MOULIN PELL

M. Thierry LE CORRE, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur une parcelle communale.

CONTEXTE :

ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, souhaite engager des travaux, dont ceux-ci doivent emprunter une parcelle communale. Les travaux sont situés Hent Veil Pell et la parcelle communale concernée est cadastrée ZV 0025 Lieu-dit MOULIN PELL.

Après analyse des services techniques, rien ne s'oppose au commencement des travaux.

Cette convention de servitude, signée entre la ville et ENEDIS, consentie à titre gratuit, est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à l'ouvrage est également accordé à la société ENEDIS pour la maintenance desdits ouvrages électriques.
Pour cela, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_158-DE

ANNEXES JOINTES :
-Convention de servitudes,
-Plan.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et cadre de vie en date du 11 septembre 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **28 voix POUR**
Mme Monique CAPITAINE s'étant absentée au moment du vote (pouvoir de Mme Annick MARTIN)

- Décide d'autoriser ENEDIS à engager les travaux sur la parcelle concernée,
- Décide d'approuver la constitution de ces servitudes de passage en tréfonds au profit d'ENEDIS selon les modalités de la convention jointe,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette servitude,

A Concarneau, le 30 décembre 2025,
Le Maire,
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Marc BIGOT
Date : 30/12/2025
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU